

FORT MARDYCK OLYMPIQUE CLUB SECTION FOOTBALL

REGLEMENT INTERIEUR SENIORS SAISON 2017/2018

Article 1 Inscription au club

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription pour être licencié du Fort-Mardyck OC

Remplir la fiche de renseignement (demande de licence)

Elle doit être établie lors de l'inscription ou de son renouvellement

Article 2 Licence

A l'issue de l'inscription une licence est délivrée par la FFF. Cette pièce permet de participer aux diverses manifestations organisée par la FFF et assure une protection en cas d'accident (MDS).

Un joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire la responsabilité en incombera à l'éducateur et au dirigeant de la catégorie.

Article 3 Assurance

Les déclarations d'accident sont à envoyer dans un délai de 5 jours (se mettre en rapport avec le Président ou le Secrétaire) ; il appartient aux joueurs accidentés de payer les soins et de se faire rembourser par leur assurance (Sécurité social ou autre caisse)

La participation de la mutuelle ne s'exerce que sur la partie laissée à leur charge. Les joueurs affiliés à des organismes complémentaires Doivent faire intervenir ceux-ci.

L'assurance de la licence étant très limitative il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives des complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix en particulier en perte de salaire ou de revenus non garanties dans le contrat de base de la FFF.

Article 4 Respect des personnes et des biens

Chaque licencié s'engage à respecter :

Les dirigeants et membres du club

Les entraîneurs et éducateurs

Ses adversaires et partenaires

Les arbitres officiels ou bénévoles et leurs décisions

L'environnement du stade et en particulier éviter les nuisances sonores à la sortie du stade

Le matériel et les équipements mis à la disposition du club

A refuser toute forme de violence et de tricherie

Prévenir l'entraîneur en cas d'absence, de retard sauf cas exceptionnel.

Ne pas se garer devant les grilles d'accès au stade (voie de secours)

Article 5 Equipement

Les couleurs officielles du club pour les compétitions sont le rouge et blanc.

Le FMOC fournit maillots et shorts pour les matchs, en début de saison chaque licencié recevra une paire de chaussette.

Il est impératif de jouer les compétitions officielles avec les chaussettes fournies par le club (couleur rouge)

Pour les entrainements il ne sera prêté aucun équipement par le club **le joueur est tenu de vérifier ses affaires avant de venir à l'entraînement.**

Article 6 Tabac

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux du stade, banc de touche et sur le terrain de football.

Des cendriers sont prévus à l'entrée du club house.

Article 7 Banc de touche

Seules les personnes inscrites sur la feuille de match peuvent prendre place sur le banc de touche aucune dérogation ne sera acceptée.

Article 8 Responsabilité club

Le club décline toute responsabilité en de vol à l'intérieur du stade ainsi que lors des déplacements il est demandé de ne pas amener d'objet de valeur au stade.

Article 9 Convocation aux matchs

Elles seront affichées au panneau du stade à partir du vendredi soir ainsi que sur le site du club.

Prendre les coordonnées de son entraîneur en cas d'absence ou de problème.

Le joueur doit impérativement donner de ses nouvelles à son entraîneur avant le jeudi soir pour le match du dimanche, les entraîneurs ne téléphoneront plus pour savoir si la personne est disponible le dimanche et sans nouvelle le joueur ne sera pas convoqué.

Le joueur doit honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et être présent à l'heure prévue sur la convocation.

Les convocations sont faites par les entraîneurs et le joueur ne choisit en aucun cas son équipe.

Tout joueur refusant de jouer là où il est convoqué ou absent au rendez-vous sera sanctionné par le club.

Article 10 Discipline et amendes

Les amendes pour cartons sont à la charge du licencié soit :

Premier jaune non payant

7 euros pour le second

35 euros pour un rouge et suspension pour 3 jaunes

Pour un carton rouge suite à une expulsion le joueur est tenu de se présenter devant la commission de discipline du District ou de se faire représenter par un dirigeant

Le montant pour absence du joueur à la commission est de 10 euros (tarif district)

Le joueur est tenu de se renseigner sur les dates de commission auprès du secrétaire.

Les amendes doivent être réglées dans les 15 jours à la date de parution dans le bulletin officiel du district.

Article 11 Application

Les entraîneurs, éducateurs et dirigeants du club ont plein pouvoir pour faire respecter ce règlement intérieur et en référer au comité

Article 12 Démissions

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation et à jour de ses éventuelles amendes, dans le cas contraire une opposition sera faite par le club.

Article 13 Sanctions

Tout manquement à ce règlement intérieur peut amener des sanctions allant de l'avertissement à la radiation du club suivant la décision du comité.

Le club se réserve le droit d'informer la ligne et le district de toute décision prise pour faute grave.

Pour application le comité du club

LE 12 SEPTEMBRE 2017